



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-1085

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-1085

Portant réglementation du  
stationnement  
**rue des Aubépines et place  
des Muguets**  
du 28/11/2022 au 02/12/2022

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CJL/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise GINGER CEBTP va procéder à des sondages géotechniques rue des Aubépines et place des Muguets,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 02/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit rue des Aubépines, au droit des n°16, 23, 30, 38, 45 et 47, sur quatre places, à l'avancement des travaux et place des Muguets, au droit des n°6 et 25, sur quatre places, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise GINGER CEBTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GINGER CEBTP.

**Article 4 :** Monsieur MOUSTAPHA SYLLA (GINGER CEBTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 18 novembre 2022  
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur MOUSTAPHA SYLLA (GINGER CEBTP) m.sylla@groupeginger.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication